

LA CHARTE DU BÉNÉVOLAT

*Aux bénévoles travaillant dans les paroisses, secteurs paroissiaux,
les aumôneries ou les services diocésains*

Chers amis,

Depuis des années, ou plus récemment, vous vous êtes mis bénévolement, de multiples manières, au service de votre paroisse, de votre doyenné, du diocèse, et je tiens à vous exprimer ma vive reconnaissance. Une paroisse, une aumônerie, un service diocésain, en un mot l'Église, ne pourrait exister et se développer sans l'apport des compétences et de la disponibilité des nombreux bénévoles.

Dans sa grande lettre sur *Les fidèles laïcs du Christ*, le pape Jean-Paul II écrit : « Le bénévolat doit être considéré comme une expression importante d'apostolat où les fidèles laïcs, hommes et femmes, ont un rôle de premier plan » (n°41). Pour la qualité du service à rendre comme pour le bien de chacun d'entre vous, il est apparu utile de proposer dans le diocèse une Charte du bénévolat et de préciser le statut du bénévole.

Vous trouverez donc ci-joint une Charte du bénévolat dans le diocèse de Meaux. Le statut plus détaillé est à votre disposition dans votre doyenné, votre paroisse, ou à la Maison diocésaine. Il donne les différentes étapes de l'engagement du bénévole, les exigences liées à son activité, les conditions de sa réalisation et les moyens mis à sa disposition, les garanties dont il bénéficie, la reconnaissance ecclésiale de son service.

Je voudrais ici insister sur un point important, celui de la finalité spirituelle de votre service, y compris dans les tâches techniques, administratives ou matérielles et préciser quelques-unes des dispositions qui doivent être les vôtres au sein des missions qui vous sont confiées.

Vous êtes au service de l'Église, « signe et instrument de l'union intime avec Dieu et tout le genre humain » (*Lumen Gentium* 9.3), c'est-à-dire de l'Église comme communion. C'est un appel fort à vivre le don de la Communion et de la Mission dans le concret de votre travail : soyez ainsi attentifs à la communication, aux qualités des relations personnelles, au travail en équipe, au souci d'appeler d'autres personnes.

Ayez à cœur de développer vos compétences pour rendre un meilleur service à vos frères et à l'Église. L'indispensable générosité ne suffit pas. La formation est nécessaire. La responsabilité du bénévole comme celle de l'Église sont engagées.

Vous êtes appelés à un service d'Église, certes, au titre de vos compétences et de votre disponibilité, mais d'abord au nom de votre foi. À la suite du Christ Serviteur, vous devenez serviteurs et en grandissant dans la foi, vous exercerez votre service à l'image du Seigneur. Cependant, ce service, même s'il demande un engagement personnel, ne doit pas prendre toute votre existence, ni en intensité, ni en durée. Vous aurez le souci de veiller à l'équilibre de votre vie familiale, professionnelle, amicale et sociale.

En vous disant ma confiance et ma reconnaissance, je vous souhaite beaucoup de satisfactions dans votre service.

Meaux, Le 24 septembre 2004

+ Fr. Albert-Marie de MONLÉON o.p.
Évêque de Meaux

Charte du bénévolat dans le diocèse de Meaux

Bénévole

Un bénévole est toute personne qui, par un don gratuit de son temps et de sa compétence, se met au service de la communauté ecclésiale (paroisse, secteur, mouvement, service, diocèse, association). Le bénévolat est une manière évangélique de se mettre à la suite du Christ dans le don de soi.

Le statut de bénévole est un statut officiel reconnu dans le diocèse de Meaux. Les bénévoles peuvent éventuellement faire l'objet d'un envoi en mission, ou encore être reconnus publiquement dans leur service par leur communauté ecclésiale, par exemple lors d'une célébration. Tout bénévole mérite la considération et la reconnaissance de sa communauté.

C'est un service d'Église en un double sens : d'une part, le bénévole se met au service de la communauté ecclésiale, d'autre part, par lui, l'Église se met au service des hommes. C'est un service d'Église en vue de la Mission, « bénévolat rime avec apostolat » disait quelqu'un. De ce fait, le bénévolat, malgré ses contraintes, est une source de joie, et dans ce don, ce partage, le bénévole reçoit au moins autant qu'il donne, sinon plus.

Il y a deux sortes de bénévoles : un bénévole occasionnel qui intervient pour un service ponctuel, selon sa disponibilité et à l'occasion d'un besoin momentané (par exemple : préparation d'une fête paroissiale). Un bénévole stable dont le service demande une régularité habituelle : (hebdomadaire, mensuelle, journalière : par exemple, ouverture et fermeture d'une église).

Engagement

La personne bénévole, stable ou occasionnelle, soit propose d'elle-même ses services, soit est sollicitée par une tierce personne.

C'est à la personne responsable de la communauté ecclésiale (paroisse, service, mouvement, etc.) qui a besoin d'un service bénévole de juger de l'adéquation entre la personne envisagée et le service demandé.

C'est elle aussi qui précise la tâche proposée :

- le contenu de la fonction à remplir (tâches, interlocuteurs)
- la mesure du temps bénévole
- le nom du responsable ou du référent ecclésial dont relèvera le bénévole
- l'évaluation périodique nécessaire
- la durée de la mission : normalement la durée d'un bénévolat stable est de trois ans, renouvelable une seule fois dans une même mission.

Cependant, des motifs personnels ou ecclésiaux peuvent parfois conduire à interrompre, prolonger ou aménager la durée de l'engagement bénévole. Dans certains cas, il est souhaitable que ces engagements soient précisés par écrit.

Éventuellement, une période probatoire pourra être proposée, soit par le bénévole, soit par le responsable.

Pour mettre fin à un engagement bénévole dans les meilleures conditions, il est nécessaire de le prévoir suffisamment à l'avance. Une période de transition est toujours souhaitable (trois à six mois selon le type de service).

Il convient d'être particulièrement attentif à l'équilibre personnel : les responsabilités familiales, sociales, professionnelles du bénévole doivent rester prioritaires. Cette attention est autant celle du responsable que de la personne qui offre ses services.

Celle-ci s'engage à vivre son service dans un esprit évangélique de paix et d'unité, de collaboration avec d'autres personnes engagées au service du diocèse à titre bénévole ou rémunéré.

Elle ne se reconnaît pas propriétaire du service qu'elle accomplit et cherchera, dans la mesure du possible, à y associer d'autres bénévoles. L'idéal étant d'être au moins deux, pour que le service soit moins lourd, permette la concertation, favorise le témoignage.

Le bénévole doit pouvoir disposer des différents moyens matériels nécessaires à son service. Il collabore avec les salariés laïcs du diocèse s'il y en a. Dans son service, il est associé à part entière à l'équipe de travail.

Avec l'accord du responsable, le bénévole peut être dédommagé des frais qu'il engagerait pour son service, à sa demande et avec les justificatifs nécessaires.

Il est indispensable de signaler les absences prévisibles. Il doit pendant ses absences laisser les consignes en cas d'urgence ou, éventuellement, savoir se faire remplacer, avec l'accord du responsable.

Formation

Malgré la compétence et l'esprit de service du bénévole, une formation est souvent nécessaire. Cette formation a pour but de lui permettre à la fois de mieux accomplir sa tâche et de progresser sur un plan personnel. Les propositions peuvent venir de part et d'autre, l'important étant qu'elles soient compatibles avec l'accomplissement de sa mission et les moyens dont dispose la communauté concernée. Sous réserve de l'accord préalable du responsable, les frais de formation qui sont en relation directe avec la mission du bénévole peuvent être pris en charge par la communauté concernée, selon ses usages et ses moyens.

Évaluation

Périodiquement, un entretien permet de faire le point du travail bénévole. Pour la bonne cohérence des services et des activités, il est très important de rendre compte régulièrement des observations, difficultés, réussites à la personne responsable du service.

Responsabilités et assurances

L'Association diocésaine de Meaux, selon le contrat passé entre le diocèse de Meaux et la mutuelle d'assurance Saint-Christophe, assure la responsabilité civile des dommages éventuels causés par le bénévole aux biens et personnes pendant son activité ainsi que

les risques encourus par lui. Pour l'usage d'un véhicule dans le cadre du bénévolat, l'assurance du propriétaire du véhicule reste première, les assurances diocésaines compléteront au cas par cas selon le besoin.

Devoir de discrétion

Le devoir de réserve et de discrétion des bénévoles s'impose absolument. Si cela est nécessaire, l'engagement d'ordinaire oral peut être précisé par écrit (engagement incluant celui du responsable de la communauté ecclésiale et celui de la personne bénévole).

Le statut détaillé du bénévole dont ce texte est le résumé est consultable au doyenné ou à la Maison diocésaine.

Le 24 septembre 2004,

+ Fr. Albert-Marie de Monléon, o.p
Évêque de Meaux

Par mandatement
Monsieur l'Abbé Michel Henrie
Chancelier